DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2012

Délibération n° 2012.05. 69.B

Parc Tertiaire du Grand Girac - rue Jean Doucet à Saint-Michel : convention d'occupation précaire avec la Société QSC : annulation de la délibération n° 55 B du 19 avril 2012

LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mai 2012**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2012

DELIBERATION N° 2012.05. 69.B

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE QSC : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 55 B DU 19 AVRIL 2012

Par délibération n°55 B du 19 avril 2012, le bureau communautaire a approuvé la location de 43 m² de bureaux en l'état au sein de l'Hôtel d'Entreprises du GrandAngoulême, par le biais d'une convention d'occupation précaire, à la société QSC spécialisée dans le développement de logiciels.

Cette société a informé le GrandAngoulême qu'elle a trouvé une autre solution d'hébergement et qu'elle renonce par conséquent à ce projet de location, la convention n'ayant pas été signée.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 128 du 8 juillet 2008, autorisant la modification du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises du Grand Girac.

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°55 B du 19 avril 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **04 juin 2012**	**Affiché le :** **04 juin 2012**